

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absents : HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth (procuration à Alain FURSTENBERGER), et BOUTEMY Timothée

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PV DU 26 MARS 2024

Le PV du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

III CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA CEA 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et d'autoriser le Maire à le signer.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et d'autoriser le Maire à le signer.

IV DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Les conseillers sont informés que la cour de la maison de M. ERNY René (37 rue principale) a été inondée et endommagée à plusieurs reprises lors d'épisodes orageux. La maison de M. ERNY se trouve à un endroit stratégique, où les eaux pluviales en provenance du chemin du Dieffenbach et de la rue principale convergent, le système de collecte en amont est insuffisant. Des devis de travaux ont été établis.

La commune de Rimbach peut bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds d'action communale (FCA) de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) à hauteur de 50% du montant des travaux HT. Une enveloppe supplémentaire de 10% sera également demandée à l'un des conseillers d'Alsace.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de valider le projet de travaux de caniveau devant la maison de M. ERNY
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Montant du projet : 16600 € H.T.
Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 8300 € H.T.
Enveloppe supplémentaire d'un conseiller d'Alsace (10 % du montant HT) : 1660 € H.T.
Autofinancement de la commune (40% du montant HT) : 6640 € H.T.
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

- Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- de valider le projet de travaux de caniveau devant la maison de M. ERNY
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Montant du projet : 16600 € H.T.
Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 8300 € H.T.
Enveloppe supplémentaire d'un conseiller d'Alsace (10 % du montant HT) : 1660 € H.T.
Autofinancement de la commune (40% du montant HT) : 6640 € H.T.
 - d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

V JOB D'ETE

La commune a reçu la candidature spontanée de Mme FURSTENBERGER Sarah (domiciliée à RIMBACH) souhaitant occuper un emploi saisonnier.

Après avoir étudié sa demande, il est proposé de la recruter du 10/07/2024 au 30/08/2024 pour réaliser du travail administratif (classement, numérisation et archivage). La période estivale est propice à un travail de classement et d'archivage que le secrétariat n'a pas le temps de réaliser durant le reste de l'année. La dernière campagne d'archivage réalisé par des jobs d'été remonte à 2018. Un quota maximum de 60h est fixé, avec à l'appui un contrat de travail CDD comme le prévoit la réglementation. Les crédits sont prévus au budget primitif du présent exercice.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après délibérations, le conseil municipal décide par 8 voix pour de procéder au recrutement de Mme Sarah FURSTENBERGER sur un emploi saisonnier.

VI PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social

Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de	95 %	0,62 %	0,71 %

retraite			
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : d'autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

VII DIVERS

Retours sur la visite « terrain » avec les services de l'ONF le 18/06/2024

Suite à des questionnements de conseillers sur le programme forestier, une réunion a été organisée sur le terrain le 18/06/2024 afin de recevoir les explications des services de l'ONF sur le martelage en parcelle 19 et sur l'exploitation mécanisée en parcelle 26.

L'exploitation mécanisée de la parcelle 26 ne nécessite pas davantage d'éclaircissements. Les retours sont positifs.

En revanche, le martelage dans la parcelle 19 suscite plusieurs réactions. Il s'agit pour l'ONF d'une opération d'entretien en coupant une soixantaine de sapins secs (pas de pénétration dans la parcelle avec les engins, câblage vers le bas) pour éviter qu'ils tombent sur d'autres arbres. Deux conseillers s'opposent au projet de coupes d'arbres dans un espace bien précis et suggèrent de créer un espace de sénescence ou a minima de laisser tel quel cette zone « bucolique ». La discussion est ouverte, la coupe n'est prévue qu'au programme 2025 et peut donc être modulée.

Rappel sur signalement de gibier accidenté

Un conseiller demande que l'on rappelle dans le prochain bulletin communal que les services de la brigade Verte peuvent être sollicités pour la prise en charge de gibier accidenté.

Situation de la maison Spenlé (46 rue principale)

Les conseillers s'interrogent sur le devenir de la maison endommagée et son état de conservation. Plusieurs pistes ont été avancées par M. Spenlé : vente en l'état du terrain, démolition du bâtiment avec devis à l'appui, possible reprise par un héritier, etc. Pour le moment, Monsieur le Maire n'a pas de réponses précises. La conservation du bâtiment est à surveiller de près afin d'éviter des désordres sur la voie publique. Un courrier recommandé sera fait à M. Spenlé pour rappeler la mise en sécurité du bâtiment vis-à-vis de l'espace public et attirer son attention sur la dangerosité à moyen terme de laisser le bâtiment en l'état.

Fin de la séance à 22h10.